

Procès-Verbal du 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20h15, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, sous la présidence de M Fernandes Luis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Réjane CARBONNET	Lylian BELLAMY	Marie MOREAU
Stéphane COIFFIER	Catherine GUERIN	Christophe BOURET	Isabelle ROHART
Olivier PAGE	Angéline DOS SANTOS CORREIA	Luis FERNANDES	Isabelle FAUVEAU
Bruno MARIELLE	Vanessa GAULT	Hervé DOBRENELLE	

Quorum : 8 Conseillers présents : 15 Nombres de votes : 15 Abstention : 0

Marie MOREAU a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026.

2) Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Jean-Philippe AMANS – 12 / douze voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- M. Jean-Philippe AMANS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3) Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Philippe AMANS, le maire

Mme GAULT Vanessa demande à prendre la parole pour faire état de l'altercation entre M. DOBRENELLE et M. COIFFIER pendant le scrutin du 15/03.

M. BOURET demande également à prendre la parole pour faire état de son altercation avec M. MARIELLE pendant le même scrutin.

M. le Maire dit qu'il a entendu les griefs des uns et des autres et qu'il souhaite que le débat soit apaisé pour que la séance de travail puisse reprendre dans de bonnes conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.
Le conseil municipal, sur proposition de M. Le maire,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1, 12 - douze voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

Choisir suivant le cas :

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BELLAMY Lylian, Mme CARBONNET Réjane et M. COIFFIER Stéphane

4) Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

5) Questions diverses

M. Le Maire demande si les conseillers acceptent une transmission de la convocation par voie dématérialisée. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Anaïs, la secrétaire de mairie se présente aux conseillers municipaux.

M. Le Maire informe les élus qu'Anaïs leur transmettra, à l'issue du conseil, une brochure intitulée « statut de l' élu(e) local(e) » de l'AMF leur permettant de prendre connaissance des conditions d'exercice du mandat local prévues par le code général des collectivités territoriales et en particulier celles issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Un tour de table a été organisé afin que chaque candidat puisse se présenter.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21h15

ANNEXE :

Observation de Mme Vanessa GAULT

Je souhaite apporter les précisions suivantes :

- 1. Concernant mon intervention :** Je souhaite que mes propos soient consignés comme suit :

"Vanessa Gault demande la parole afin de porter à la connaissance des membres du conseil municipal les propos tenus par Monsieur Coiffier, adjoint, envers Monsieur Dobrenelle, assesseur suppléant, le jour du scrutin. Elle exige des excuses de la part de cet adjoint."

2. Concernant la mention d'une "altercation" : Aucune altercation n'a eu lieu le jour du scrutin entre Monsieur Marielle et Monsieur Bouret. Ce dernier a fait part de son ressenti et d'une interprétation personnelle qui ne saurait être actée comme un fait établi. Monsieur Fabien Potier, membre du bureau de vote, témoin de la scène, ainsi que les autres membres du bureau pourront d'ailleurs confirmer le déroulement des faits le cas échéant.

En réalité, Monsieur Marielle a simplement sollicité une précision sur les bulletins de la liste de Mr Amans en raison d'une inversion entre un nom et un prénom. Cette demande de clarification était de même nature que l'interrogation de Monsieur Amans demandant à Monsieur Marielle si ses propres bulletins respectaient les dimensions réglementaires lors du dépôt des bulletins.

Le procès-verbal ayant vocation à être le reflet fidèle et neutre de nos débats, je vous remercie par avance de l'intégration de ces corrections.

Secrétaire de séance,
MOREAU Marie



Le Maire,
Jean-Philippe AMANS

